



COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS LOCALES

Les candidatures aux élections locales sont exclusivement des candidatures de liste. Chaque dossier de candidature doit comporter :

N°	DOCUMENTS	
1	Une déclaration de candidatures de liste¹ , revêtue des signatures dûment légalisées de tous(tes) les candidats(es) de la liste.	
2	Une lettre d'investiture du (des) parti(s) ou groupement(s) politique(s) parrainant la candidature, le cas échéant	
3	un spécimen du symbole, un spécimen du sigle et de la couleur choisie en version numérique sur support électronique	
4	Deux photographies noir et blanc (bonne netteté et bon contraste), l'une au format 3,5 cmx4,5 cm et l'autre au format 13,0 cm x 18,0 cm pour la tête de liste	
5	POUR CHAQUE CANDIDAT DE LA LISTE ²	La déclaration personnelle de candidature¹ , revêtue de sa signature dûment légalisée.
6		Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu
7		Un certificat de nationalité ou une copie certifiée conforme du décret de naturalisation
8		Un extrait de casier judiciaire
9		Un certificat de résidence
10		Une attestation de régularité fiscale
11		Une déclaration sur l'honneur de non renonciation à la nationalité ivoirienne sur papier libre ³
12		Un reçu de cautionnement délivré par le trésor public

¹ Les déclarations de candidature seront faites sur des formulaires commis à cet effet

² Pièces établies depuis moins de trois (3) mois.

³ Document spécifique aux candidats à l'élection des conseillers régionaux.